



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juin 2024

Délibération n°2024-28 : Approbation du projet de pose de film anti chaleur au sein de différents bâtiments municipaux dans le cadre du Fond de concours pour la transition écologique

Nombre de conseillers :	Exercice : 19	Présents : 14	Votants : 4
Présents :	Bernard GLEIZE, Pascal NAWROCKI, Dominique DUMAS, Vincent PAIN, Geneviève SHATER, Alain SCHMITT, Lina LEMARIE, Olivier MUSY, Marianne PERDRIJAT, Bénédicte ALLENET, Edwige BONNEFOY, Guy HALGAND, Eric MORISSET, Nicolas RICHARD		
Représentés :	Hélène MORONVALLE donne pouvoir à Geneviève SHATER, Marie MAERTENS donne pouvoir à Edwige BONNEFOY, Marie GALANO donne pouvoir à M. le Maire, Taoues COLL donne pouvoir à Alain SCHMITT		
Absents :	Fabrice NOURY		
Secrétaire :	Guy HALGAND		

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

Vu le règlement de la communauté d'agglomération Paris-Saclay pour l'octroi de fonds de concours transition écologique 2024 et 2025,

Considérant que la question de la transition écologique est un enjeu majeur d'aujourd'hui et de demain, et que la Communauté d'agglomération Paris-Saclay l'a définie comme un axe de son projet de territoire : « Réussir la transition écologique sur le territoire de l'agglomération »,

Considérant que ce fonds de concours peut servir à financer des études, des investissements immatériels ou biens meubles ou immeubles, des travaux de construction ou d'aménagement ou des grosses réparations, afin de favoriser la transition écologique sur le territoire de la commune,

Considérant que le projet présenté répond à la thématique « rénovation énergétique et/ou décarbonation des bâtiments et équipements publics »,

Sur présentation du rapport de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

Article 1 : approuve le projet de pose de film anti chaleur au sein de différents bâtiments municipaux s'élevant à 17 885 € HT,

Article 2 : sollicite de la Communauté Paris-Saclay l'utilisation du fond de concours pour la transition écologique à hauteur de 50% HT du projet soit 8 942 €,

Accusé de réception en préfecture
091-219106358-20240620-2024_28-DE
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024

Article 3 : autorise M. le Maire à signer la convention correspondante,

Article 3 : dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.



Bernard GLEIZE,

Maire de Vauhallaan